

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 078-217801182-20250410-17_II_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025	Séance ordinaire du 9 avril 2025 Ouverture à 20 heures 03						
<i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025	Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire Étaient présents :						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Votants</td><td>20</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
Objet : <u>Subvention communale à caractère environnemental</u> <u>- Récupérateur d'eau pluviale</u>	Excusés avec procuration : FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard Excusés sans procuration : EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya Secrétaire de séance : DECHÂTRETTE Alain						

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération V/IV/2009 du 1^{er} juillet 2009, instaurant la mise en place d'une subvention communale dans le domaine environnemental, soutenant l'acquisition des équipements suivants pour les particuliers résidant sur la commune de Buchelay : récupérateur d'eau de pluie, chauffe-eau solaire individuel (CESI), système solaire combiné (SSC), capteurs photovoltaïques ;

Vu la délibération VI/IV/2009 du 6 octobre 2009, modifiant le règlement d'attribution de la subvention communale dans le domaine environnemental ;

Vu la délibération 4/VII/2023 du 15 juin 2023, portant création du nouveau règlement d'attribution de subventions communales à caractère environnemental

Considérant la demande de subvention en date du 13 mars 2025 déposée par

- page 2 de la délibération n° 17/II/2025-

Madame Valérie LE METAYER et Monsieur Pascal MORICE, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur leur résidence principale sise 10 Rue des Aureines 78200 Buchelay,

Considérant que le dossier de Madame Valérie LE METAYER et Monsieur Pascal MORICE est complet et que leur demande est recevable :

- Achat d'un récupérateur d'eau en date du 11/03/2025
- Montant : 104,17 €HT
- Subvention demandée : 50% du montant HT d'acquisition du matériel plafonné à 150 €, soit 50% de 104,17 € = 52,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 52,09€ sur le compte commun de Madame Valérie LE METAYER et Monsieur Pascal MORICE.

Article II:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III:

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS